

BRADERIE DU DIMANCHE 7 AOUT 2022
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2022-106V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Union Commerciale Artisanale et Industrielle du Pays de Carentan les Marais en vue d'organiser une grande braderie le dimanche 7 août 2022,

CONSIDERANT que pour faciliter le déroulement de cette manifestation, assurer la sécurité et éviter les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

- Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du samedi 6 aout 2022, 20h00 au dimanche 7 août 2022, 20h00 dans les rues suivantes : rue Holgate, rue Séblin dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue Holgate, rue du Docteur Caillard, place de la République, place du Marché aux Pommes, place Vauban, rue du Château, rue Jean Loret, place Desplanques Dumesnil et rue Torteron.
- Article 2 :** La matérialisation de la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera assurée par les organisateurs de la braderie.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Président de l'union des commerçants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 10 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

